

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE426

présenté par

M. Royer-Perreaut, rapporteur et M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 47 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui renvoie déjà un décret en Conseil d'État la détermination des modalités d'application de loi sur les copropriétés.